

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 8 juillet 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 02/07/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs FREMINET, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes BEL, DIABY, JUIN, GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. FREMINET à Mme AUDRA
De Mme BEL à Mme CHEMINADE
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De Mme JUIN à Mme GINGAST
De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BADALIAN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Mme le Maire introduit la séance du conseil municipal par les propos suivants :

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement les élus et les nombreux bénévoles qui se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote lors des trois derniers scrutins, il y avait aussi des jeunes, c'est positif.

La Commune de Fléac a voté massivement, bien plus que la moyenne nationale, on a décompté 75 % de taux de participation, c'est un bon signe pour notre vie démocratique.

La prochaine Assemblée nationale sera sans majorité, avec fort heureusement un rassemblement national minoritaire. Ce sera probablement compliqué, nous devons être vigilants sur les moyens alloués aux Communes, le 1er échelon préféré des français, dont nous avons plus que besoin aujourd'hui pour travailler en confiance avec les citoyennes et citoyens de notre territoire (proximité plus que nécessaire : ce que nous faisons depuis le début de notre mandat).

Nous sommes peut-être au bout d'un système politique probablement. Ce scrutin nous montre que la majorité d'entre nous ne veut plus d'une politique descendante et hors sol. Ce scrutin, nous devons le comprendre, sans juger qui que ce soit, l'expliquer et l'intégrer. Il montre une nécessaire remise en question de la classe politique qui doit se questionner en profondeur sur sa façon d'agir, sur sa méthodologie (faire une politique basée sur une étude fine des données et

de la sociologie de nos territoires) pour laisser plus de place à la proximité, à l'écoute, à favoriser une action toujours bienveillante, et non méprisante pour ne pas fracturer encore plus la société.

M. LABROUSSE prend place en salle du Conseil

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Souscription à l'option « Géo16Cim » proposée par l'Agence Technique de la Charente

Rapporteur : P. LAINE

Le logiciel de gestion du cimetière actuellement utilisé par les services municipaux (Cart@cim) ne bénéficie plus d'assistance. Au regard de la vétusté de l'outil, il devient urgent de recourir à un nouvel outil, plus moderne et plus fiable.

L'ATD 16 propose à ses adhérents un module complémentaire au SIG départemental, Géo16 : Next'CIM

Ce module Next'Cim permet la gestion :

- Des emplacements du cimetière (caractéristiques longueur, largeur, type de sépulture, etc.)
- Des titres de concession, leurs titulaires et ayants-droits (type et durée de concession, noms, prénoms, ... des différentes personnes liées à la concession)
- Des défunts (inhumation, exhumation, réduction de corps, etc.)
- Des travaux sur l'emplacement.

Le logiciel permet l'édition de courrier à partir de modèles de documents Word (exemple : titre de concession...), la gestion des procédures de reprises...

La reprise des données sera externalisée par l'ATD16 et assurée par SIRAP.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Mme LAINE précise que la cotisation s'élève à 598 pour l'année 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières », incluant les actions suivantes :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice – article 6561 – en dépenses de fonctionnement.

2. Culture - Conventions pour l'organisation des « Soirs bleus » 2024

Rapporteur : C. AUDRA

Le dispositif « Les Soirs Bleus » est issu de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les 38 communes afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire. Une programmation pluridisciplinaire de spectacles itinérants et en extérieurs est proposée à destination des habitants et du grand public.

Pour l'organisation 2024, la Commune de Fléac a été retenue pour 2 événements :

- Le 12 juillet 2024 à 20h30, représentation du spectacle « Olé » de la « Compagnie du Gramophone » (Association Zone de Rixe), pour un coût de 1 000 € TTC pour le GrandAngoulême et de 1 100 € TTC pour la Commune de Fléac.
- Le 6 septembre 2024 à 21h30 représentation du spectacle « Air Pulse » de la « Compagnie La Brûme », pour un coût de 1 600 € TTC pour le GrandAngoulême et de 2 120 € TTC pour la Commune de Fléac.

Mme le rapporteur précise que GrandAngoulême aide les communes à hauteur de 80% dans la limite de 2 600€/an.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'une convention tripartite par dates et événements séparés, ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différents intervenants :

- Les porteurs de projet : la « Compagnie du Gramophone » (Association Zone de Rixe) d'une part, la Compagnie La Brûme d'autre part ;
- L'organisateur (la Commune de Fléac) ;
- Le porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les 2 conventions de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Aménagement de la rue des Chaumes - Acquisition foncière pour la création d'un rond-point

Rapporteur : J. DAVIAUX

Suite à une réunion publique concernant le plan de circulation du secteur autour du futur lotissement des Chaumes, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un rond-point pour améliorer la sécurité routière.

Afin de procéder aux aménagements prévus au projet, et notamment la création d'un rond-point à l'intersection de la rue des Chaumes et la future rue des Nymphéas (entrée du lotissement des Chaumes de Fléac), il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de parcelles.

Les parcelles à acquérir constituent le lot 1 du lotissement. Un document d'arpentage et un plan de bornage ont été établis par un géomètre expert (Me BOUCARD) permettant d'identifier les parcelles à acquérir :

Section	N°	Surface	Propriétaire
AI	418	3a 31 ca	SARL les Chaumes de Fléac
	419	22 ca	
	427	2a 79 ca	
	428	21 ca	
	431	73 ca	
Total :		7a 26 ca	

Le propriétaire a accepté de céder ses parcelles à titre onéreux à la Commune, pour un montant de 65 000 € net vendeur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice - opération 351 - en dépenses d'investissement.

M. le rapporteur ajoute que les bus circulent désormais sur la rue des Chaumes, accentuant la problématique de sécurité routière.

Plusieurs conseillers regrettent le coût de l'acquisition, sans pour autant remettre en question la nécessité de cet aménagement (et donc cette acquisition).

Mme le Maire regrette que cela n'ait pas été prévu dès la création du lotissement.

Elle ajoute également que le rond-point ne sera créé qu'une fois que le lotissement sera terminé afin de ne pas être endommagé par les engins de chantier.

M. LABROUSSE précise que le rond-point est estimé à 80 000€ HT. Il permettra de sécuriser l'entrée du lotissement, la circulation sur la rue des chaumes (ralentissement de la vitesse) et l'entrée de 2 riverains situé en face de la future rue des nymphéas. Par ailleurs, la rue des Vallades sera mise en sens unique à l'issue du projet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACQUERIR à titre onéreux, pour un montant de 65 000 € net vendeur à la SARL Les Chaumes de Fléac, les parcelles non bâties, cadastrées section AI n° 418 de 331 m², AI n° 419 de 22 m², AI n° 427 de 279 m², AI n° 428 de 21 m² et AI n° 431 de 73 m²
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les actes notariés, pièces et documents afférents.

4. Local AP n° 114 au 9 rue du Onze Novembre : Résiliation anticipée du bail

Rapporteur : P. LAINE

Contexte :

- La Commune a acquis à l'EPF-NA en décembre 2020, l'immeuble cadastré section AP n° 114, situé rue du Onze Novembre à Fléac,
- Cette propriété communale comprend 2 locaux professionnels, dont celui situé au n° 9 (de 44 m²)
- Ce local fait l'objet d'un bail commercial avec l'entreprise de service à la personne (QUALIT'HOME Services).

- Suite à l'expiration du bail commercial dérogatoire « *consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives, à compter du 01/03/2021, pour se terminer le 01/03/2024* », le bail a ipso facto été requalifié en bail commercial classique.

Par conséquent, l'application du régime des baux commerciaux a notamment pour effet de porter la durée du bail à neuf ans. La résiliation du bail ne peut se faire par le locataire qu'à l'issue de chaque période triennale après préavis d'au moins 6 mois.

Par délibération en date du 27/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du nouveau bail et la fixation du montant du loyer (hors charges) à 350 € HT (soit 420 € TTC) mensuel.

Or, par courrier recommandé en date du 10/06/2024, la locataire sollicite la résiliation du bail commercial au 30/09/2024, dérogeant ainsi aux conditions du bail commercial.

La locataire a manifesté, à plusieurs reprises ses dernières années, son souhait de trouver un local mieux adapté à son activité, mais tenait à rester sur la Commune de Fléac.

Une opportunité s'est présentée au locataire pour acheter un local situé au centre commercial, rue des Petits Prés à Fléac. Ce local répond aux besoins professionnels du locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la résiliation anticipée du bail au 30/09/2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, ACCEPTE la résiliation anticipée du bail au 30/09/2024.

5. Finances - Décision modificative budgétaire n°2 (Budget principal)

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-08 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2024 adoptant la décision modificative 1/2024 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2024 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En investissement :

- Besoin imprévu de 2 chariots de service au restaurant scolaire (devenus hors service)
- Ajustement de la dépense relative au groupe scolaire (achat de matériels et équipements)
- Besoin pour le financement d'une étude sur le secteur de Chausseloup / Thouérat – estimée à 35 000 € et prise en charge conjointement par GrandAngoulême, le Département, les Communes de Fléac et Saint Yrieix, la DDT et le SYBRA
- Actualisation du coût de la reprise des données pour le logiciel de gestion du cimetière (de 720 € à 1 800 €)
- Ajustement de la dépense relative au cimetière (achat de cavurnes)

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024 + DM1	DM.2	TOTAL après DM
DI	315 / 2188	Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
DI	345 / 2188	Groupe scolaire / Autres immobilisations corporelles	50 500,00 €	-500,00 €	50 000,00 €
DI	347 / 21316	Cimetière / cavurnes	10 000,00 €	-7 080,00 €	2 920,00 €
DI	384 / 2031	Thouérat – Pluvial / études	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
DI	269 / 2051	Hôtel de Ville / logiciel cimetière	407 060,00 €	1 080,00 €	408 140,00 €
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°02-2024,

- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

7. Informations diverses

12/07/2024 : Spectacle des Soirs Bleus de la Compagnie du Gramophone

13/07/2024 : programme en partenariat avec la MJC autour du sport – concert et food-truck en soirée

15/07/2024 : Randonnée du cœur au profit de l'association l'Enfant-Soleil (8h00 place de la Mairie)

28/07/2024 : Visite nocturne de l'Eglise Notre-Dame avec un conférencier M. PIANEZZOLA

02/08/2024 : Marché de producteurs à 18h00 l'Esplanade

05/08/2024 : Randonnée patrimoine, commentée par M. PIANEZZOLA

24/08/2024 : Randonnée la Fléacoise

31/08/2024 : Fête des associations autour de l'Eglise et du Château, portes ouvertes de la MJC

01/09/2024 : Repas des Aînés (suite report du 07/07/2024 pour cause d'élections législatives)

06/09/2024 : Spectacle des Soirs Bleus de la Compagnie la Brûme et en avant-première, Fanfare Ouest : déambulation autour de l'Esplanade

+ Thé dansant pour les Aînés l'après-midi

15/09/2024 : Journées du Patrimoine :

- Circuit de visite des logis de Fléac, commentée par M. Jean-Noël PAQUIER, historien
- Ouverture au public de la cour du Logis de Chalonne avec intervention de Charentes Tourisme

Fin de la séance à 19 h 35

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 08/07/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 10/07/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **10 SEP. 2024**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,
Emilie BADALIAN



A black ink signature of Hélène GINGAST, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLEAC' and 'CHARENTE' around a central emblem.



A blue ink signature of Emilie BADALIAN, consisting of a stylized, flowing script.

100.00

100.00